

## Commission de la Recherche

Lundi 17 janvier 2022 à 9h30 – visioconférence  
(Établi par R. Datchi)

### Relevé de décisions /Compte-rendu

La Commission de la recherche dans sa formation complète est constituée de 20 membres. Le Quorum de délibération doit être égal ou supérieur à 10 membres présents ou représentés.

	Présent	Absent	Pouvoir
<u>Collège des Professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche :</u>			
<b>Mme Catherine MAUMI (AHTTEP) (Présidente)</b>	x		
Mme Manola ANTONIOLI (LAA)	x		
M. Xavier BONNAUD (GERPHAU)	x		
Mme Alessia DE BIASE (LAA)	x		
Mme Rosa DE MARCO (AMP)	x		
Michael FENKER (LET)	x		
Mme Isabelle GRUDET (LET) – absence temporaire suite arrêt maladie			
Mme Nazila HANNACHI – BELKADI (MAP-MAACC)	x		
M. James NJOO (GERPHAU)	x		
M. Yann NUSSAUME (AMP)	x		
M. Christian PÉDELAHORE (AHTTEP).		x	
M. Joaquim SILVESTRE (MAP-MAACC)		x	Pouvoir à Nazila Hannachi- Belkadi
M. Bendicht WEBER (LET)	x		
<b>Représentants du Collège des doctorants inscrits en formation initiale ou continue :</b>			
Mme Angèle LAUNAY (LET)	x		
Mme Kwatar SAMIH (AHTTEP)	x		
<b>Personnalités extérieures :</b>			
M. Jérôme BOISSONADE (UMR LAVUE/Maître de conférences et chercheur AUS Paris 8)		x	
M. Livio DE LUCA (UMR MAP)		x	
M. Laurent DEVISME (Professeur - Ensa Nantes/ UMR 1563 AAU - équipe CRENAU)		x	
Mme Clotilde FERROUD (Vice-présidente Recherche - HESAM Université)		x	
Mme Nathalie LANCRET (CNRS/UMR LAVUE)		x	
Mme Judith LE MAIRE DE ROMSEE (ULB)		x	
<b>Nombre de voix</b>	13		
<b>Invités permanents</b>			
Mme Caroline LECOURTOIS (Directrice)	x		

Mme Vincentella DE COMARMOND (Directrice adjointe)	x		
Mme Rosaly DATCHI, responsable du service de la recherche	x		
Mme Sophie VERRIER (Responsable des instances et de la veille juridique)		x	

À l'ouverture de la séance, la Présidence constate que **le quorum est atteint** (11 membres présents en début de la réunion et 1 pouvoir = 13 membres). La Commission de la Recherche peut dûment délibérer.

9h30 ouverture de la séance de la Commission de la Recherche.

Timing	Points	Descriptifs de l'ordre du jour	Rapporteur(s)	Documents
9h30- 12h30	5	<p>1) Validation du relevé de décision de la CR du 29 novembre 2021.</p> <p>2) Lancement des travaux pour l'attribution des décharges pour recherche pour l'année universitaire 2022-2023 :</p> <p>2.1) Bilan sur l'attribution des décharges pour l'année 2021-2022 ;</p> <p>2.2) principes à adopter pour l'attribution des décharges pour 2022-23.</p> <p>3) Informations concernant l'Ecole doctorale Abbé Grégoire :</p> <p>3.1) Point sur les formations doctorales ; 2/ Point sur le doctorat en VAE ;</p> <p>3.2) Avenant n° 2 à la convention.</p> <p>4) Budget 2022 : calendrier, procédures à suivre (pour l'établissement des BR notamment).</p> <p>5) Point d'information sur les élections des instances (CA, CR, CFVE) à venir. Programmation d'une réunion bureau du CA et bureau de la CR afin de préparer les élections.</p>	<p>Présidence</p> <p>Bureau de la CR/ Direction</p> <p>Présidence</p> <p>Rosaly Datchi</p> <p>Direction</p> <p>Présidence/Direction</p>	<p>Documents joints dans le dossier commun</p>

## **1) Validation du relevé de décision de la CR du 29 novembre 2021 :**

Ce document est validé à l'unanimité et peut être diffusé.

## **2) Lancement des travaux pour l'attribution des décharges pour recherche pour l'année universitaire 2022-2023 :**

### **2.1) Bilan sur l'attribution des décharges pour l'année 2021-2022 :**

L'ENSAPLV dispose actuellement de : 7 ETP (T2) et 1 ETP (T3) équivalents à 2560 heures TD. Les chaires partenariales ne sont pas concernées par ce calcul. L'an dernier la CR et le CRPS ont voté l'attribution de 2408 heures ; 2396h ont été effectivement attribuées puisque Perrine Belin n'a pas finalement fait valoir les 32h de décharge qui lui ont été attribuées (suite à un problème de disponibilité d'enseignants-chercheurs dans le champ du TPCAU). Pour les années à venir, il faut travailler collectivement afin d'éviter ce type de situation et pouvoir valoriser les heures effectivement attribuées à la recherche. L'intégration des doctorants dans le programme pédagogique, et notamment dans les enseignements de TPCAU, reste également un enjeu majeur d'autant plus que l'établissement ne peut plus recruter des enseignants contractuels (seules les lettres d'engagement de 48h sont possibles).

Par ailleurs, pour 2023, le Ministère de la culture a prévu de débloquer 5 ETP supplémentaires à répartir entre les 20 ENSA. Il faut que l'ENSAPLV puisse avoir davantage de postes mais il faut aussi pouvoir bien justifier les moyens dont l'établissement dispose actuellement. La Présidente de la CR a fait un calcul prévisionnel à partir des textes réglementaires : si chacun des 40 enseignants-chercheurs de l'ENSAPLV rattachés à l'une des six unités de recherche bénéficie de 128h de décharge afin d'avoir un service de 192h, l'ENSAPLV aurait besoin de 5120 heures soit l'équivalent de 16 ETP.

Bilan : l'équivalent d'un demi-poste (184h) n'a pas été attribué en 2021-2022, ce qui pose problème car ces moyens auraient pu bénéficier à d'autres enseignants-chercheurs. La direction considère que, en effet, c'est un point important ; cependant, la CR a fait le travail d'attribution des décharges, tous les ETP en T2 sont pourvus. La différence concerne les heures en T3.

### **2.2) principes à adopter pour l'attribution des décharges pour 2022-23 :**

L'année dernière, la CR a voté l'attribution des décharges de recherche pour deux ans. Or, le CPS n'a pas suivi la CR sur ce vote et a préféré garder le principe d'attribution annuelle de décharges de recherche. Le Bureau de la CR a rédigé une note à l'intention du CPS précisant les enjeux du travail qui avait été effectué au printemps 2021. La CR ne peut pas reconduire en 2022-23 une procédure d'attribution de décharges qui s'avère très lourde.

La présidente de la CR attire l'attention sur le fait que les décharges recherche doivent être attribuées suffisamment tôt afin de pouvoir ensuite réfléchir au programme pédagogique et mieux gérer les moyens dont l'ENSAPLV dispose. Il faut également améliorer les canaux de communication entre les différentes instances et services. Enfin, il est également important de pouvoir imaginer l'évolution de la situation des enseignants-chercheurs dans les différents champs dans les dix prochaines années, pouvoir se projeter à long terme et mettre en place un système d'attribution de décharges qui puisse continuer à fonctionner dans les années à venir.

Un autre courrier doit être envoyé au MC afin d'alerter sur la situation actuelle à l'ENSAPLV et demander des moyens complémentaires pour pouvoir organiser les décharges recherche en interne. Cette note sollicitera le MC afin que tous les enseignants-chercheurs de l'ENSAPLV bénéficient de 192 d'enseignement à l'instar de qui est déjà pratiqué au sein d'autres ENSA. Ce changement permettrait d'obtenir 16 ETP.

Compte tenu de ce contexte, les membres de la CR procèdent à voter.

1. Envoi d'un courrier au MC, rédigé par la CR :

Le résultat du vote est le suivant (vote à 11h02) :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 1

*Ce principe est approuvé à la majorité.*

- Principe à adopter pour l'attribution des décharges pour 2022-23 : envoi de la note adressée au CPS rédigée par le bureau de la CR demandant la reconnaissance du travail effectué en 2020-2021 pour l'attribution des décharges de recherche de manière biannuelle :

Le résultat du vote est le suivant (vote à 11h04) :

Pour : 11  
Contre : 1  
Abstention : 1

*Ce principe est adopté à la majorité.*

Ce point sur les décharges de recherche sera de nouveau intégré dans l'ordre du jour de la CR du 04 avril. Il faut faire un bilan des évolutions qui ont eu lieu au sein de chaque équipe depuis l'an dernier.

### **3) Point d'information sur les travaux en cours à l'Ecole doctorale Abbé Grégoire :**

La présidente de la CR étant membre du Bureau de l'Ecole doctorale Abbé Grégoire, elle diffuse aux directions des 6 équipes et à l'administration de l'ENSA PLV les comptes-rendus des réunions mensuelles de cette instance rédigés par la directrice de l'ED. La question de la formation doctorale revient souvent. Un groupe de travail a été réuni pour réfléchir au parcours doctoral : une partie de la formation consiste en un tronc commun obligatoire, l'autre relevant davantage d'une formation à la carte. Les doctorants peuvent choisir les enseignements en fonction de leur disponibilité ou intérêt. Il est ressorti des réunions du groupe de travail une certaine difficulté à modifier les enseignements du tronc commun pour deux raisons principales : d'une part, le volume d'heures des formations proposées ne peut pas être augmenté ; d'autre part, des enseignants impliqués dans ces formations souhaitent pouvoir poursuivre ces enseignements existant actuellement.

La dernière réunion du Bureau de l'ED AG a acté la création d'une plateforme qui visera à répertorier l'ensemble des séminaires existants qui pourraient être ouverts à l'ensemble des doctorants. La mise en place de la plateforme sera assurée par le CNAM mais toutes les équipes associées à l'ED auront accès et pourront alimenter la plateforme ; il sera important de se mobiliser afin que les séminaires existants à l'ENSA PLV et pouvant être intégrés comme formation doctorale soient identifiés par le biais de cette plateforme. Il reviendra aux directeurs des 6 équipes de faire remonter l'information. Cette plateforme vient en plus de l'outil Adum.

Par ailleurs, les membres du Bureau de l'ED AG ont été informés de l'existence du cycle de séminaires voulu par la CR de l'ENSAPLV, coordonné actuellement par les doctorants de l'école. Ces séminaires, qui se déroulent tous les premiers mardis de chaque mois, sont ouverts à tous les doctorants et enseignants-chercheurs. Il est important de rappeler à chaque réunion le fait que les 6 équipes de recherche de l'ENSAPLV sont associées à l'ED, afin qu'elles ne soient pas oubliées lorsqu'un dispositif est mis en place.

Il faudrait dès maintenant réfléchir à la programmation du prochain cycle de séminaires recherche à organiser. Ce point devrait être intégré dans l'ordre du jour d'une autre CR.

#### **3.1) Point sur les formations doctorales ; point sur le doctorat en VAE :**

Pour obtenir le diplôme de doctorat, il faut avoir obtenu 180 ETCS. La réalisation de la thèse représente à

elle seule la validation de 150 ETCS ; les autres 30 ETCS peuvent être obtenus avec les formations proposées par l'ED mais aussi des activités d'enseignement, la participation à des instances de gouvernance, des communications dans des séminaires de recherche, des colloques internationaux, l'implication dans une activité professionnelle (CIFRE ou autres). L'ED AG publie chaque année un livret détaillant le parcours doctoral et les modalités d'attribution et de validation des ECTS.

*Xavier Bonnaud quitte la réunion à 12h10.*

**Doctorat en VAE** : une note est en cours de rédaction à l'intention des évaluateurs qui seront sollicités pour expertiser les dossiers de demande de doctorat en VAE. Ce document rappellera la procédure à suivre et sera transmis à tous les HDR et membres de la CR.

La présidente de la CR résume le contenu de la note : Il s'agit d'une procédure longue. Le travail demandé est proche de celui demandé pour l'obtention d'une HDR. Il est possible de distinguer deux phases : 1) faisabilité du doctorat au regard des éléments apportés par le doctorant (CV détaillé et liste de la production scientifique) ; 2) si l'avis du référent désigné (HDR) pour évaluer le dossier est favorable, la demande est transmise au Bureau de l'ED pour avis. Cette étape équivaut à la recevabilité administrative de la candidature à un doctorat en VAE. Ensuite, deux référents HDR externes à l'ED et à l'établissement sont désignés pour effectuer un rapport et évaluer la qualité scientifique du dossier présenté. Ces deux rapports sont transmis à l'ED et si ceux-ci sont favorables, le candidat peut s'inscrire officiellement en doctorat et rédiger son mémoire. Ce document doit être construit de la manière suivante : premièrement, un retour réflexif basé sur le parcours personnel et professionnel du candidat (analyse des activités, des aptitudes et des compétences du candidat en matière de recherche) ; deuxièmement, une synthèse des travaux de recherche effectués par rapport à l'état de connaissances scientifiques sur le sujet de la thèse ; le troisième axe concerne le développement de perspectives de recherche possibles. La finalisation du mémoire ne doit pas excéder un an après la date de notification de la recevabilité du dossier. La soutenance : le mémoire est soumis à deux experts rapporteurs HDR externes à l'ED et à l'établissement. Le rapport de soutenance : examiné par la direction de l'ED qui décide de la suite à donner (accorder ou pas la soutenance). Quant à la composition du jury : composé par moitié au moins de professeurs ainsi que des personnels ayant une activité autre que l'enseignement pour apprécier la nature des acquis qui font objet de la demande de validation, à l'exclusion de tout membre de la hiérarchie du candidat. La session du jury comporte quatre étapes : 1) la première partie de la soutenance est à huis clos entre les membres du jury pour échanger sur les avis et les questions à poser durant la soutenance ; 2) présentation publique du travail de recherche par le doctorant, sauf si nécessité de confidentialité ; 3) discussions avec les membres du jury sur les perspectives de recherche et le projet professionnel du doctorant ; et 4) délibération du jury sur la possibilité d'attribuer en totalité ou de manière partielle le diplôme de doctorat. Dans le cas d'une attribution partielle, le jury définit les compétences faisant objet d'un acquis complet et celles qui doivent encore faire l'objet d'un contrôle afin de les acquérir. Les résultats de la délibération sont ensuite présentés.

Le bureau de l'ED AG reçoit régulièrement des demandes de doctorat en VAE. Pour ce qui concerne l'ENSAPLV, un seul dossier a été présenté pour le moment. Celui-ci a été porté par François Guéna, directeur du laboratoire MAACC. Le Gerphau a aussi manifesté l'intention d'en porter un autre.

La note finalisée sera transmise à tous les membres de la CR dès que validée. L'idée est que le doctorat en VAE qui va se mettre en place prenne en compte la diversité et la richesse de la recherche effectuée au sein des laboratoires du CNAM et de ses partenaires (Collège doctoral Hesam U.) tout en maintenant la qualité du diplôme de doctorat.

Enfin, la présidente de la CR a souhaité faire un point de rappel concernant l'instruction de certains dossiers. La CR a été saisie en 2021 et s'est prononcée favorablement à la demande d'un CER présentée par un enseignant de l'école qui déclarait s'engager dans un doctorat en VAE. Ce dossier a été ensuite transmis au MC avec un vote favorable du CPS. Or, il semblerait que finalement l'attribution du CER ne conduira pas à la préparation d'un doctorat.

### **3.2) Avenant n° 2 à la convention d'association avec l'ED Abbé Grégoire :**

Ce document a été envoyé à tous les membres de la CR. Le rattachement de Mme Antonella Tufano à l'ED Abbé Grégoire est confirmé, malgré son départ récent à l'Université Paris 1. Il faut corriger également la faute de frappe concernant Mme Ioana Iosa. La présidente de la CR demande à tous les membres de votre

l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'association avec l'ED Abbé Grégoire. Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 12 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

*L'avenant n° 2 est approuvé à l'unanimité.*

#### **4) Budget 2022 : calendrier, procédures à suivre (pour l'établissement des BR notamment).**

La direction fait actuellement un bilan des dépenses des équipes de recherche pour l'année 2021 (en AE et en CP). Pour rappel, il n'est pas possible de récupérer les fonds non-consommés en 2021 ; en revanche, le CA a voté le principe de pouvoir augmenter le budget 2022 des laboratoires si les directeurs le demandent en proposant de projets suffisamment étayés pour pouvoir arbitrer au niveau du CA. Le budget global de la subvention ministérielle des laboratoires a été installé mais il est maintenant nécessaire d'effectuer la répartition par enveloppe (fonctionnement, personnel, investissement). Il faut également revoir pour chacune des équipes les conventions pluriannuelles et en faire le bilan budgétaire. A la différence des subventions, le budget des conventions est reconductible chaque année pendant la durée de la convention.

Toutes les demandes des laboratoires de recherche doivent remonter au service de la recherche pour le 11 février au plus tard ; ceci afin de pouvoir les intégrer dans le prochain BR1. Le CA va se réunir le 9 mars et arbitrera toutes les demandes présentées. La direction indique que le terme « projet » doit être interprété comme étant tout type d'action (publications, projets innovants...) dont le coût serait équivalent au budget non consommé en 2021. L'ENSAPLV n'a pas davantage de moyens pour attribuer des aides complémentaires aux laboratoires de recherche.

Concernant la plateforme Jancarther, les fonds non consommés en 2021 sont reportés automatiquement sur 2022. Le service de la recherche va envoyer un bilan de l'utilisation de ces engagements juridiques afin que les directeurs des équipes puissent décider si des moyens complémentaires sont nécessaires pour 2022.

#### **5) Point d'information sur les élections des instances (CA, CPS, CR, CFVE) à venir. Programmation d'une réunion bureau du CA et bureau de la CR afin de préparer les élections.**

Toutes les instances de gouvernance de l'ENSAPLV vont être renouvelées en 2022 (CA, CPS, CFVE, CR). Le bureau de la CR a saisi le bureau de la CA afin de travailler à un calendrier global des élections à venir. La direction va faire une présentation administrative des élections le 2 février. Il y aura également en décembre 2022 des élections professionnelles pour le CHSCT et le Comité technique. Ces deux comités techniques vont fusionner. Des candidatures sont attendues aussi bien pour les diverses instances de gouvernance que pour le nouveau comité technique professionnel.

#### **6) Point divers : aide à la mobilité des doctorants :**

La dernière CR a voté la mise en place des aides à la mobilité des doctorants. Les demandes doivent remonter à la CR au moins 8 jours avant la tenue de la réunion afin que celle-ci puisse les instruire. Chaque dossier doit comporter l'invitation au colloque, l'acceptation du résumé, ainsi qu'un budget prévisionnel. L'unité de recherche à laquelle le ou la doctorante est inscrit prend en charge la moitié des coûts et l'ENSAPLV l'autre moitié. Le service de la recherche centralise les demandes et les fait remonter à la CR. Les dépenses sont imputées sur les lignes budgétaires du laboratoire concerné et sur l'enveloppe ouverte par l'école. Une note récapitulative de la décision de la CR, les dates des prochaines réunions de la CR et la procédure à suivre va être envoyée à l'ensemble des doctorants de l'ENSAPLV.

Le soutien aux doctorants pour le travail de terrain n'a pas fait l'objet d'un vote par la CR. Ceci nécessite davantage de moyens surtout lorsque le travail de terrain est réalisé à l'étranger. Or, l'ENSAPLV ne dispose pas de ces moyens complémentaires. Par ailleurs, il a été rappelé qu'au niveau d'Hesam Université, des mobilités géographiques sont toujours possibles pour les doctorants grâce au programme européen Erasmus

+ . Pour en bénéficier, il faut se rapprocher du service des relations internationales d'Hesam Université.

*Nazila Hannachi-Belkadi et Jim Njoo quittent la réunion à 12h35.*

*Vincentella de Comarmond quitte la réunion à 12h39.*

*Bendicht Weber quitte la réunion à 12h45.*

La présidente clôt la réunion à 12h54.

***Rappel du calendrier des réunions de la CR à venir :***

**Lundi 4 avril 2022, 9h30 – 12h 30 :** Lancement des travaux pour l'attribution des décharges pour recherche.

**Lundi 16 mai 2022, 9h30 – 12h30 :** vote décharges pour recherche

**Lundi 27 juin 2022, 9h30 – 12h30 :** OJ à confirmer

**Lundi 12 septembre 2022 :** classement des candidatures à un contrat doctoral du MC.

**La prochaine CR aura lieu (en visio) le lundi 04 avril 2022 de 9h30 à 12h30.**

**Catherine Maumi**  
**Présidente de la CR**

